

Chèr(e)s collègues,

Vous allez être appelé(e) à renouveler les représentant(e)s du personnel qui siégeront à la CAP des SAC DD du MEDDE et du METL pour défendre vos intérêts.

Cette élection est liée à la fusion des corps des ex SAE, CAM et CTT et à la création du nouveau corps des SAC DD du MEDDE et du METL, par décret n°2012-1065 du 18 septembre 2012.

L'UNSA vous engage à participer massivement au renouvellement de cette instance afin de soutenir les représentant(e)s du personnel dans leur action de défense des droits des agents.

## Les principaux textes de référence relatifs à l'élection de la CAP des SAC DD :

- Arrêté MEDDE du 10 janvier 2013 portant création d'une CAP à l'égard du corps des SAC DD,
- Arrêté MEDDE du 28 janvier 2013 fixant la date des élections des représentants du personnel aux CAP des corps des SAC DD et des TS DD,
- note spécifique du MEDDE du 6 février 2013 relative aux modalités d'organisation des scrutins du 9 avril 2013 pour la désignation des représentants aux CAP des personnels administratifs et techniques.

## Les compétences de la CAP :

Elle est chargée d'examiner les questions individuelles relatives au déroulement de carrière des SA et notamment:

- les demandes de mutations, de détachement, d'intégration, de disponibilité, de congé parental...
- les refus de titularisations ;
- les promotions ;
- les recours sur entretiens professionnels et liés à la PFR notamment ;
- certaines sanctions disciplinaires (cette CAP siège alors en conseil de discipline).

La CAP est consultative, elle émet des avis qu'elle transmet au DRH; ce dernier a la responsabilité unique et finale de la décision.

## La composition de la CAP:

La CAP sera composée de 9 représentants du personnel titulaires (et leurs suppléants) et autant de représentants de l'administration.

## Les modalités de fonctionnement de la CAP:

Elle se réunit *a minima* 3 à 4 fois par an et peut être précédée d'une pré-CAP afin de s'assurer qu'aucune demande n'a été omise parmi les dossiers communiqués à examiner.

Les représentants du personnel sont informés des dossiers qui seront traités, environ 8 jours avant la tenue de la commission, cette dernière étant présidée par un représentant de l'administration.

Au fur et à mesure de l'étude des dossiers, chaque organisation syndicale a toute latitude pour intervenir sur les dossiers individuels, le respect des règles de gestion...

Les agents qui le désirent peuvent également contacter leurs représentants afin de permettre à ces derniers de soutenir au mieux leurs dossiers. **Pour sa part, UNSA/UPSAE défend l'intérêt de TOUS les agents quelle que soit leur appartenance syndicale.**

Chaque CAP fait l'objet d'un procès verbal synthétique diffusé par l'administration aux services sous 48 heures en principe, chaque organisation syndicale rédigeant et diffusant son propre compte-rendu à l'ensemble des agents du corps concerné; par ailleurs, les représentants du personnel UNSA/UPSAE informent personnellement les SAC DD qui les ont contactés des suites de leurs demandes.

## La préparation et le déroulement du scrutin de la CAP des SAC DD:

La liste des candidat(e)s représentant le personnel a été déposée par l'UNSA le **20 février 2013** auprès de la DRH du MEDDE.

Cette liste, **répartie sur les 3 niveaux de grades et constituée de 18 noms (9 titulaires et 9 suppléants), représente l'ensemble des corps constituant les SAC DD (ex SAE, CAM et CTT).**

Le matériel de vote (profession de foi de l'UNSA et bulletin de vote) a également été adressé à l'ensemble des services coordonnateurs de ces élections (administration centrale, DREAL, DEAL, DRIEA, établissements publics...) en vue de leur acheminement auprès de l'ensemble des électeurs. Cette opération est actuellement en cours.

### **Vous aurez la possibilité de voter:**

- **soit directement, le 9 avril 2013**, dans un bureau de vote (central, spécial ou dans une section de vote) qui se situera sur votre lieu de travail ou à proximité;
- **soit par correspondance**; dans ce second cas, chaque électeur devra faire en sorte que son bulletin de vote parvienne au service dont il dépend, avant le **9 avril 2013**, le cachet de la poste ne faisant pas foi en matière électorale.

### **Membres du bureau**

**Marie-Christine DUVAL**  
Secrétaire nationale  
Permanente UNSA/UPSAE  
**membre de la CAP nationale**  
CVRH ROUEN  
Chemin de la Poudrière  
BP 124  
76122 GRAND QUEVILLY  
@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 02 35 68 92 38

**Françoise PICAUT**  
Secrétaire nationale adjointe  
**membre de la CAP nationale**  
DDT 65  
3 rue Lordat  
65013 TARBES CEDEX  
tel : 05 62 51 41 26  
@hautes-pyrenees.gouv.fr

**Laurence POTIER**  
trésorière  
DDTM 35  
@ille-et-vilaine.gouv.fr  
tel : 02 90 02 33 66

**Alexia CURCI**  
**membre de la CAP nationale**  
trésorière adjointe  
DREAL Bretagne  
@developpement-durable.gouv.fr  
Tel: 02 99 33 44 67

**Marie-Hélène REJNERI**  
**membre de la CAP nationale**  
STRMTG (38)  
@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 04 76 63 78 98

**Luc BODINATE**  
SG/DRH  
@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 01 40 81 69 46

**Claudine MOREAU**  
DDT 36  
@indre.gouv.fr  
tel : 02 54 53 20 76

**Pascal MOUSSU**  
CVRH de Toulouse  
@developpement-durable.gouv.fr  
tel: 05 62 14 39 15

**Rémy RONVEL**  
DDT 87  
@haute-vienne.gouv.fr  
tel : 05 55 12 94 73

### **Agenda 2013**

#### **CAP :**

**Mutations et Promotions:**  
**18, 19 et 20 juin 2013**

#### **INFOS :**

**Elections du 9 avril 2013 de la CAP des SAC DD**

### Pourquoi participer à ce scrutin et pourquoi soutenir l'UNSA?

Créée en 1999, **UNSA/UPSAE** représente les SAC DD de la filière dite «administration générale».

**UNSA/UPSAE** est présente depuis 2003 aux élections et **n'a cessé de progresser pour atteindre 26% des suffrages lors des élections de 2011**, confortant ainsi le 2<sup>e</sup> siège acquis en 2009.

**UPSAE agit avec conviction et pragmatisme** et poursuivra ses combats autour des principales revendications suivantes :

#### **Missions**

**Faire reconnaître** collectivement et individuellement les missions des SAC DD sur l'ensemble des champs de compétences du MEDDE et du METL y compris par le biais des comités de domaine.

#### **Recrutement et formation**

**Permettre l'accès** au 2<sup>e</sup> niveau de grade par le concours externe pour tous les candidats détenteurs d'un niveau BAC +2, ainsi que par concours interne ,

**Reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle** en généralisant les mises en situations professionnelles dans les épreuves d'admissibilité des examens et concours professionnels,

**Offrir des formations** qualifiantes, professionnalisantes et structurées.

#### **Promotions**

**Apporter de réels déroulements** de carrière en augmentant significativement les ratios promus/promouvables au sein de la catégorie B

**Améliorer les conditions** d'accès au grade d'attaché administratif,

**Disposer de règles de gestion** objectives pour la sélection des agents proposés,

**Apporter une plus grande souplesse** aux modalités d'affectation postérieures aux promotions.

#### **Régime indemnitaire**

**Achever l'alignement** du régime indemnitaire sur celui du MAAF,

**Engager l'amélioration** du dispositif en adéquation avec le contenu des postes tenus et les entretiens professionnels annuels.

#### **Mutations**

**Faire évoluer** la procédure «Mobilité» de 2010 pour plus d'équité, de lisibilité et de prise en compte des situations individuelles ainsi que des contextes locaux.

**Votre soutien lors du scrutin du 9 avril 2013 est essentiel  
afin d'apporter à UNSA/UPSAE les moyens de vous représenter !**

# **NOUS AGISSONS POUR VOUS!**

# **VOTEZ POUR NOUS!**

**UPSAE**, ce sont également 2 permanents à votre entière disposition  
pour vous informer et vous conseiller :

**Marie-Christine DUVAL**  
Secrétaire Nationale UNSA DD / **UPSAE**  
Tel: 02 35 68 92 38  
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

**Rémy RONVEL**  
UNSA DD  
Tel: 05 55 12 94 73  
courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

Liens vers le site d'UPSAE où toutes les informations (flash, C/R CAP, Profession de foi, etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton



## BULLETIN d'ADHESION 2013

NOM : ..... PRENOM : ..... GRADE : .....  
Fonction : .....  
Service : .....  
Adresse Professionnelle : .....  
Adresse Personnelle : .....  
Tél. : ..... FAX : .....  
E-mail : .....

**Bulletin à retourner à l'adresse :**

Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA-  
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 35 € pour une première adhésion  
ou de 55 € pour un renouvellement, au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA UPSAE

**Merci d'en informer préalablement à l'envoi :**

**Rémy RONVEL // par courriel à l'adresse suivante : [remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr](mailto:remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr)**  
et  
**Marie-Christine DUVAL // par courriel à l'adresse suivante : [marie-christine.duval@i-carre.net](mailto:marie-christine.duval@i-carre.net)**



### REDUCTION D'IMPOTS

**Pour les salariés(e)s imposables**

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant. Ce dispositif existe depuis de nombreuses années.

>>> Pour une primo adhésion de 35 €, ma cotisation syndicale me coûte finalement 11,90€  
>>> Pour un renouvellement de 55 €, ma cotisation syndicale me coûte finalement 18,70 €

### DU NOUVEAU EN 2013

**Pour les salariés(e)s non imposables**

Les cotisations syndicales ouvrent désormais droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation versée. Les salariés non imposables se verront verser un chèque correspondant aux 66 % de leur cotisation s'ils le signalent au moment de la rédaction de leur déclaration d'impôt.

Cette disposition est applicable dès la déclaration de revenus 2012.

>>> Pour une primo adhésion de 35 €, on me rembourse 23,10 €, coût final de ma cotisation : 11,90€  
>>> Pour un renouvellement de 55 €, on me rembourse 36,30 €, coût final de ma cotisation : 18,70 €

Références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)